

## LOCATION - MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Contrat de location entre

- Bailleur : ASBL « Cercle Saint-Fiacre », sise rue du Vieux Château 3 à 5530 DORINNE,  
représentée par \_\_\_\_\_

Et

- Preneur :

Nom (ou nom de l'association) \_\_\_\_\_

Représentée par (nom de la personne déléguée) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

GSM : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### **Article 1 : Objet du contrat**

Entre les soussignés, il est convenu d'une location des locaux – propriétés de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre » - pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Adresse de la location : rue du Vieux Château 3 – 5530 DORINNE

### **Article 2 : Tarifs pratiqués**

La location comporte la mise à disposition des locaux du Cercle Saint-Fiacre, à savoir deux salles de cuisine équipée, deux salles « dortoirs », d'une salle « bar », d'une salle de douche/lavabos, et de WC.

Le montant forfaitaire de la location est de 200, - € pour 1 nuits/2 jours et 350, - € pour 2 nuits/3 jours. Le nombre maximal de participants est limité à 42.

Charges (eau, gaz, mazout de chauffage, électricité, poubelles, nettoyage) ne sont pas comprises dans le prix de la location. Les index de consommation sont relevés lors des états des lieux (entrée et sortie). Un ajustement du tarif des charges est possible entre la signature du présent contrat et la date de l'activité.

Exemples (tarification non contractuelle au 01/05/2019) :

- Un forfait de 5, - € par poubelle à puce utilisée est demandé (si le bailleur emporte ses déchets aucun forfait ne lui sera réclamé) ;
- L'utilisation du gaz (pour utilisation de la cuisinière ou friteuse) est facturée 15,- €.
- Le nettoyage à l'eau est réalisé par les soins de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre » (tarif : 10, - €/h).

Nettoyage : il est demandé au bailleur de ranger et balayer la salle ainsi que d'éliminer les déchets (WC compris).

Aucune location n'est demandée pour les verres du bar, la vaisselle, les tables, chaises ainsi que pour les ustensiles de cuisine ni pour l'utilisation du lave-vaisselle. Seule une participation financière au remplacement du matériel cassé ou perdu est demandée. Le preneur doit signaler la casse ou perte au bailleur lors de l'inventaire final. Le preneur ne peut pas remplacer lui-même le matériel manquant (ce dernier ne sera pas pris en compte dans l'inventaire de reprise).

## LOCATION - MOUVEMENTS DE JEUNESSE

### **Article 3 : Paiement et caution**

Le preneur est tenu, à la signature du présent contrat, de s'acquitter de la totalité du montant dû, ainsi que d'une caution de **100, - €**.

**Le virement** du montant de la caution doit s'effectuer au plus tard 5 jours à dater de la signature de ce présent contrat sur le n° de comte Belfius n° BE49 0680 7865 2071 — BIC : GKCCBEBB de l'ASBL "Cercle Saint Fiacre", rue du Vieux Château, 3 – 5530 DORINNE) — avec en communication : « CAUTION RESERVATION SALLE + NOM + Date de location prévue »).

La réservation de la salle ne sera ferme que lors de la réception du montant dû.

Tout désistement dans un délai inférieur à 15 jours par rapport à la date d'activité entraîne l'obligation du paiement de la location par le preneur.

La caution sera déduite de la facture finale ou partiellement restituée (en cas de dégâts) dans les 15 jours de la facturation par virement bancaire.

n° bancaire (IBAN) du preneur : \_\_\_\_\_

### **Article 4 : Respect des lieux par le preneur**

Le preneur est tenu d'utiliser les installations mises à sa disposition en « bon père de famille ».

### **Article 5 : Prise de contact du preneur avec le représentant de la salle**

Le preneur est tenu de contacter le représentant de la salle au minimum une semaine avant l'activité afin de convenir d'un rendez-vous pour l'inventaire et le relevé des compteurs.

## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les locaux sont loués pour des manifestations à caractère culturel, associatif ou familial.

Il appartient au Conseil d'Administration de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre » de déterminer si une organisation correspond bien aux critères indiqués repris dans ses statuts. Néanmoins, le but de toute organisation devra être précisé lors de la prise de réservation. Celle-ci ne deviendra effective qu'après la signature du contrat et réception de la caution. Une vérification de l'exactitude de la déclaration du preneur pourra être effectuée par un représentant de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre ».

- a) Il est convenu qu'en cas de désistement du preneur :
  - o à plus de quinze jours avant la prise d'effet du bail, le preneur perd les arrhes versées,
  - o à moins de quinze jours avant la prise d'effet du bail, le montant de la location restera dû (en cas de force majeure à démontrer par le preneur, l'ASBL « Cercle Saint Fiacre » se réserve le droit de ne pas appliquer cette règle).
- b) Si un retard de paiement de la location (dernier délai : 1 mois avant la date de l'activité n'a pas été justifié par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur.

Entre autres, le preneur s'engage à :

- Remettre les équipements en ordre :
  - Au bar : les verres triés et rangés comme à l'origine
  - Assiettes : piles de 20
  - Couverts : paquets de 40 (4x10), répartis dans les 3 bacs gris
  - Verres à vin et champagne : dans les caisses grises
  - Tasses : piles de 3
- Ranger les chaises et les tables aux emplacements prévus ;
- Débarrasser les locaux utilisés, en les rendant en sortant dans le même état qu'en entrant ;
- Évacuer les déchets de la cuisine, du bar ainsi que des toilettes (2 poubelles à puce sont à l'extérieur, les sacs bleus PMC sont apporter et reprendre par le preneur) ;
- Rincer les pompes à bière utilisées avec l'installation prévue à cet effet ;
- Exécuter la procédure de vidange du lave-vaisselle, laver les filtres et essuyer ensuite l'intérieur.

La responsabilité de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre » ne peut en aucun cas être engagée en cas d'accident ou de dommage résultant de l'utilisateur. Le signataire du contrat de location est seul responsable.

- d) Le preneur devra impérativement respecter la réglementation en matière de tapage nocturne. Si une sonorisation est utilisée, il faudra laisser la porte de la salle fermée pour respecter le voisinage (Le son ne pourra pas être entendu depuis la route). Contacter le service de la police d'Yvoir afin de connaître les détails de la réglementation communale en la matière.
- e) Le preneur veillera à s'acquitter de la redevance due à la SABAM si applicable.
- f) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, ustensiles et appareils. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les murs, plafonds, vitres, portes etc. ...
- g) Aucune décoration ne peut être fixée, de quelle que manière que ce soit, aussi bien aux murs que sur les portes ou les plafonds. Des panneaux d'affichage sont prévus à cet effet.
- h) Le matériel loué ne pourra en aucun cas être cédé à un autre utilisateur. La salle ne peut être sous-louée sans accord préalable de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre ».

# CONDITIONS GENERALES

- i) Les réservations de locaux et de matériel ne seront définitives qu'à partir du moment où elles auront été confirmées par un contrat, émanant de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre », signé par les deux parties et lorsque le montant de la caution aura été versé.
- j) L'ASBL « Cercle Saint Fiacre » se réserve le droit de mandater un de ses membres pour vérifier sur place si l'usage du matériel est conforme aux déclarations de l'emprunteur.
- k) Dans tous les locaux, il est interdit de fumer et nos amis les animaux n'y sont pas admis.
- l) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du preneur, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- m) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur ou son représentant en feront la demande.

Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre ».

L'utilisateur qui contreviendrait à ce règlement s'expose à l'exclusion du bénéfice d'occupation.

En cas de contestation ou de litiges quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seuls les Tribunaux de Dinant sont compétents.

Etabli en deux exemplaires le 23/09/2019.....

## Contacts utiles :

ASBL Cercle Saint-Fiacre : Jean PAQUET (083/699 033), Jeannine LALOUX (083/699 100)

Drink « Le Pretery » (4, rue de la brasserie à Purnode) : 082/613866

Police d'Yvoir : 082/676.930

Pompiers d'Yvoir : 082/610.369

Par sa signature, le preneur reconnaît avoir pris connaissance des termes du présent contrat,

Le preneur

**Wivine LAMBERT**

Le représentant du Cercle Saint-Fiacre

**Alain KRAFFT**

## IMPORTANT

A la fin de votre activité, ne pas oublier de remettre à zéro le thermostat du chauffage, de fermer les 2 souffleries, le chauffe-eau du bar, les frigos, les arrivées de gaz (sécurité, bonbonnes et veilleuses de la cuisinière). Cela évitera une consommation à votre charge, jusqu'au relevé des compteurs.